« CLIVIA BLEU », SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole sous le n° 803 323 930[1], propose des prestations de services numériques a l'intention de clients professionnels. Lesdites prestations — dirigées par M. Rémy Delerue et couramment organisées en mode projet ou en mode produit — s'appellent des « MISSIONS ».

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au CLIENT en annexe au devis avec l'attestation d'assurance responsabilité civile de CLIVIA BLEU, afin de permettre au CLIENT de passer commande en acceptant le devis en toute connaissance de cause. Elles constituent le contrat cadre régissant la relation commerciale entre :

- le « CLIENT », qui achète une prestation pour le compte d'un maître d'ouvrage — ou « DONNEUR D'ORDRES » — et
- le fournisseur / prestataire, CLIVIA BLEU.

Étant entendu que :

- le CLIENT qui agit directement pour lui-même est nommé aux présentes conditions générales « CLIENT FINAL » (à la fois CLIENT et DONNEUR D'ORDRES) ;
- le CLIENT qui refacture la MISSION à un DONNEUR D'ORDRES est nommé « INTERMÉDIAIRE COMMERCIAL » ;
- le CLIENT bénéficiaire qui prend financièrement en charge la prestation achetée au sein d'un ensemble qu'il pilote ou encadre en vue de vendre une prestation composée est nommé « ENTREPRISE DE SERVICES NUMÉRIQUES » — abrégé « ESN » ;
- le « DONNEUR D'ORDRES » est le commanditaire final : pour identifier le DONNEUR D'ORDRES, il est nécessaire de remonter la chaîne de sous-traitance à travers tous les INTERMÉDIAIRES COMMERCIAUX et toutes les ESN jusqu'à identifier un client qui agit pour lui-même.

1. Cadre d'intervention

1.1. Bon de commande

Quand un potentiel CLIENT manifeste son intérêt pour une MISSION, CLIVIA BLEU peut lui proposer un devis, en indiquant :

- la description des travaux envisagés ;
- le prix unitaire et la quantité de travail estimée ;
- les compétences à mettre en œuvre ;
- les déplacements inclus, le cas échéant.

Les devis sont d'une durée de validité de 8 jours maximum, sauf mention spéciale précisée à ce sujet sur le devis.

Ils sont établis sous réserve de disponibilité de Rémy Delerue au moment de l'acceptation du devis par le CLIENT. Le devis signé pour acceptation par le CLIENT ne vaudra bon de commande définitif qu'après réception d'une confirmation de commande envoyée par CLIVIA BLEU.

L'exécution de la MISSION débutera dans les 7 jours suivant cette confirmation de commande, sauf mention spécifique précisée dans la confirmation de commande.

Le devis accepté et la confirmation de commande priment sur les présentes conditions générales, et peuvent y déroger. Les autres dispositions des conditions générales, non modifiées par le devis accepté et la confirmation de commande, demeurent en vigueur sans changement.

1.2. Compétences

Le temps passé par CLIVIA BLEU / Rémy Delerue à approfondir ses compétences pour les besoins de la MISSION fait parti de la prestation et est facturable.

1.3. Forfaits

Étant donné l'opacité des systèmes d'information, CLIVIA BLEU n'offre pas de service au forfait, et pratique une facturation au temps passé, selon les indications spécifiques mentionnées dans le devis au regard de chaque MISSION particulière.

1.4. Intermédiaires commerciaux / ESN

Le CLIENT qui n'est pas le DONNEUR D'ORDRES déclare avoir le pouvoir de conclure le contrat et d'en garantir l'exécution. Dans tous les cas, le CLIENT reste ducroire à l'égard de CLIVIA BLEU, même s'il a convenu avec le DONNEUR D'ORDRES d'un règlement direct de son sous-traitant.

1. Un extrait K-bis est reproduit en annexe.

1.5. Lieu de travail

CLIVIA BLEU intervient à distance et/ou au sein des locaux du CLIENT ou du DONNEUR D'ORDRES, à son choix et en fonction des besoins et de l'évolution de la MISSION.

Le CLIENT s'engage dans tous les cas à laisser libre accès au site, en temps utile et à chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour ne pas entraver l'exécution de la MISSION.

1.6. Matériel

À son choix, et alternativement, CLIVIA BLEU travaille sur le poste du CLIENT, et/ou utilise son propre poste de développement — sauf exception de confidentialité ou de sécurité.

1.7. Obligation de moyens

CLIVIA BLEU fait preuve de diligence sans s'engager sur un résultat, et compte-tenu des spécificités de chaque MISSION, ne peut s'engager que sur une obligation de moyens.

1.8. Propriété intellectuelle

La propriété des livrables est transmise au CLIENT.

Les programmes et les méthodes utilisés par CLIVIA BLEU demeurent sa propriété.

2. Dispositions financières

2.1. Approbation des factures

Les factures non contestées sont réputées acceptées le 21e jour après leur réception.

2.2. Comptes rendus d'activité ou « CRA »

La date de facturation est indépendante de l'approbation des éventuels CRA par le CLIENT.

2.3. Cycle de facturation

Les prestations estimées à plus 8 000 € HT sont facturées sur une base mensuelle.

2.4. Délais de paiement

Les factures datées du 1er au 5 du mois sont payées au plus tard le 28 de ce même mois. Les factures datées du 6 au 31 du mois sont payées au plus tard le 28 du mois suivant.

La 1ère facture de chaque MISSION est réglée au comptant (dans les 8 jours après la fin de la période facturée) par le CLIENT, à moins que celui-ci ait, au préalable, versé un acompte et sans qu'aucun escompte ne soit accordé.

2.5. Escompte

CLIVIA BLEU accorde un escompte de 2 % aux factures soldées à réception (avec une tolérance de 8 jours).

Seule la TVA correspondant au montant effectivement réglé ouvre droit à déduction[1].

2.6. Factures numériques

Les factures sont envoyées par courriel au format PDF[2].

2.7. Frais de recouvrement

« Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, […]. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. »[3]

Ladite indemnité forfaitaire est de 40 €[4].

2.8. Méthodes de paiement

Le CLIENT peut payer par virement ou par chèque français. Le règlement en espèces est accepté bien qu'en pratique inenvisageable[5].

2.9. Pénalités de retard

Le taux d'intérêt débiteur est fixé à 0,04 % par jour de retard, soit en moyenne 14,61 % annuels. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

3. Différends

3.1. Attribution de juridiction

Tout litige, de quelque nature que ce soit, qui porterait sur les présentes conditions générales et/ou sur des conditions particulières qui auraient été convenues avec le CLIENT, concernant leur validité, leur conclusion, ou leur exécution, relèveront exclusivement de la compétence juridictionnelle du **Tribunal de Commerce de Lille métropole**.

1. Cf. le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts : BOI-TVA-DED-40-10-20 §100.
2. Norme ISO 32000.
3. Article L441-10 du Code de commerce.
4. Article D441-5 du Code de commerce.
5. Car limité à 1 000 € par les articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier.

3.2. Droit applicable et langue

Le contrat est régi par le droit français.

La langue qui fait foi entre les parties lors de leurs échanges est le français, quand bien même il existerait des notices et modes d'emplois en langue étrangère.

3.3. Imprévision

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. »[1]

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »[2]

3.4. Intégrité du contrat

Toute clause qui s'avérerait irrégulière au regard de la loi ou d'une disposition réglementaire serait réputée non écrite, sans que cela ne remette en cause les autres dispositions contractuelles applicables entre CLIVIA BLEU et le CLIENT.

3.5. Preuve de paiement

Seule une attestation bancaire permet de prouver l'exécution d'un règlement. La date de valeur bancaire fait foi.

3.6. Réserve de propriété

Le transfert de propriété intellectuelle est conditionné par le paiement des factures.

3.7. Retards de paiement

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours pourra faire l'objet d'une mise en demeure de payer adressée au CLIENT par lettre recommandée avec l'accusé de réception. À défaut de règlement de la totalité des sommes dues dans un délai maximum de 8 jours à compter de la première présentation de cette lettre recommandée, CLIVIA BLEU pourra se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts et griefs du CLIENT.

3.8. Tolérance

La partie qui n'exigerait pas l'exécution d'une quelconque obligation ne renonce pas pour autant au bénéfice de ladite obligation à l'avenir.

4. Droit social

4.1. Absence de lien de subordination

Le CLIENT et CLIVIA BLEU agissent en qualité d'entreprises indépendantes, sans aucun lien de subordination l'une vis-à-vis de l'autre. Elles s'engagent par conséquent à s'abstenir réciproquement de toute immixtion dans la gestion de l'une vis-à-vis de l'autre.

CLIVIA BLEU est à cet égard seule responsable du personnel qu'elle emploie, qui reste sous ses ordres en toutes circonstances. Les feedbacks sur l'adéquation entre les actes exécutés et le besoin formulé sont les bienvenus.

4.2. Délit de marchandage[3] & prêt illicite de main-d'œuvre[4]

Ces textes sont voués à protéger les salariés. Or, CLIVIA BLEU est le fruit de la volonté de Rémy Delerue — son fondateur — d'exercer son activité dans un cadre qui lui est propre, en toute indépendance, et sans lien de subordination vis-à-vis du CLIENT. À cet égard, il ne saurait être reproché à CLIVIA BLEU un prêt illicite de main-d'œuvre ou un marchandage.

4.3. Organisation du travail

CLIVIA BLEU organise librement ses prestations.

4.4. Prévention du travail dissimulé

Le contrat est subordonné au contrôle réciproque des justificatifs suivants :

- **un extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises ou un extrait Kbis ;**
- **une attestation de régularité fiscale ;**
- **une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, l'ONSS ou la MSA.**

1. Article 1195 du Code civil.
2. Article 1218 du Code civil.
3. Article L8231-1 du Code du travail.
4. Article L8241-1 du Code du travail.

4.5. Travailleurs étrangers

Les parties déclarent ne pas employer de travailleurs étrangers illégalement[1]. À ce sujet, Rémy Delerue, unique salarié de CLIVIA BLEU, est de nationalité française.

5. Éthique & morale

5.1. Droit de retrait

CLIVIA BLEU se réserve la possibilité d'autoriser Rémy Delerue à exercer un droit de retrait et à cesser immédiatement toute intervention pour le compte du CLIENT dans les cas suivants :

- quand la situation de travail présente un danger grave et imminent, ou
- s'il a un motif légitime de penser que la poursuite de la MISSION ou que ses conditions d'exécution l'exposent à un danger pour sa vie ou sa santé physique ou mentale.

L'exercice de ce droit de retrait sera subordonné à la notification au CLIENT du motif de ce retrait, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, il ne pourrait être réclamé aucun dommages et intérêts à CLIVIA BLEU en raison de l'interruption légitime de la MISSION. L'interruption de la MISSION perdurera tant que le CLIENT n'aura pas mis en place les mesures de prévention adaptées.

Dans le cas où le CLIENT n'aurait pas fait le nécessaire à ce titre dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du retrait, le contrat serait automatiquement résilié, sans indemnité de part et d'autre. Toutefois, les obligations rémunérées de ne pas faire restent applicables.

5.2. Sous-traitance

Les parties veillent au respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'Organisation Internationale du Travail[2] par tout leurs sous-traitants directs et indirects.

5.3. Sponsoring

Les parties s'interdisent de financer des évènements, des œuvres ou des actions ayant un impact contraire aux droits humains[3]. Si tel était le cas, la partie concernée s'engage à verser le même montant à une association de défense des droits humains reconnue d'utilité publique.

6. Responsabilité

6.1. Limitation de responsabilité — Assurance

Il est expressément convenu que la responsabilité de CLIVIA BLEU au titre de l'exécution de ses prestations est limitée, dans son montant, à un plafond d'indemnisation égal au total des sommes qui lui ont été versées par le CLIENT en exécution du contrat.

Par exception, lorsque la responsabilité civile professionnelle de CLIVIA BLEU est engagée, et dans le cas précis où sa compagnie d'assurance couvrirait tout ou partie des dommages en résultant, le plafond d'indemnisation en faveur du CLIENT sera égal au montant des plafonds de garantie applicables, tels qu'indiqués dans l'attestation d'assurance.

À cet égard, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance, avant l'acceptation du devis, de la ou les attestation[s] d'assurance[s] responsabilité civile professionnelle et/ou responsabilité civile après livraison, qui lui a/ont été[s] remise[s] par CLIVIA BLEU en annexe au devis, et déclare expressément d'avoir aucune réserve à formuler à ce sujet.

6.2. Contraintes temporelles

6.2.1. Délais, échéances & jalons

Sauf stipulations particulières prévues par écrit avec le CLIENT, CLIVIA BLEU ne s'engage sur aucun délai spécifique de réalisation, sa MISSION étant exécutée avec une diligence normale dans le cadre de son obligation de moyens.

Lorsqu'il existe une date limite impérative, c'est au CLIENT de la communiquer en amont et de façon spontanée à Clivia bleu, qui se réserve alors le droit de refuser la prestation si elle n'est pas réalisable dans ce délai.

La mesure du délai communiqué par le CLIENT lui incombe, il est le seul à en assumer l'appréciation et le risque.

6.2.2. Solutions rapides

La qualité des solutions proposées est dépendante du temps et de moyens alloués. La résolution de problèmes est un processus itératif et empirique.

Une solution rapide mise en place à la demande du CLIENT ou pour résoudre un problème urgent ne peut être que temporaire, et n'est pas destinée à être pérenne.

1. Article L8254-2-1 du Code du travail.
2. https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm
3. https://www.un.org/fr/global-issues/human-rights

6.2.3. Solutions temporaires

CLIVIA BLEU peut être amené à appliquer ou préconiser des solutions non pérennes pour soulager au mieux un système informatique à court terme.

CLIVIA BLEU décline toute responsabilité lorsque de telles solutions sont conservées sur le long terme.

6.3. Direction de projet

6.3.1. Absence de spécifications

Le CLIENT est tenu de formaliser par écrit son besoin par des spécifications claires et concises. Les anomalies qui résulteraient d'un défaut de formalisation du besoin du CLIENT, à une erreur ou à un manque de précision dans les informations communiquées par celui-ci, ne sauraient être de nature à engager la responsabilité de CLIVIA BLEU.

Dans l'hypothèse d'un fonctionnement en mode agile (avec la méthode Scrum par exemple), plusieurs aller-retours sont généralement nécessaires à l'élaboration d'une fonctionnalité viable et ceux-ci sont normaux. Cependant, pour que le processus fonctionne le CLIENT doit accepter de participer régulièrement aux démos et faire des retours détaillés.

6.3.2. Défaut de documentation

Les conséquences liées à la utilisation d'un service ou d'un programme dont la documentation n'a pas été fournie à CLIVIA BLEU ou alors que celle-ci est confuse voire incomplète sont exclues de la responsabilité de CLIVIA BLEU.

Cette clause ne s'applique pas aux logiciels libres de droits et d'accès pour lesquels une documentation publique de référence claire et complète serait disponible.

6.3.3. Objectifs clairs

Pour qu'une addition de demandes de travaux puisse être appréhendée comme une MISSION — avec la cohérence que cela suppose — ceux-ci doivent nécessairement s'inscrire dans un ensemble identifié dont l'objectif est simple, mesurable ou testable, partagé et réaliste. À défaut CLIVIA BLEU ne saurait adapter correctement sa prestation au but recherché et ne pourrait en être tenue pour responsable.

CLIVIA BLEU se réserve le droit de refuser la réalisation travaux sans lien avec l'objectif inscrit au devis le cas échéant.

6.4. Gouvernance

Lorsque le CLIENT n'est pas le CLIENT FINAL mais qu'il intervient pour le compte d'un DONNEUR D'ORDRES, celui-ci s'oblige à faire respecter par son cocontractant — le DONNEUR D'ORDRES — les dispositions contractuelles des présentes qui sont susceptibles de s'appliquer au DONNEUR D'ORDRES.

Le CLIENT se porte fort vis-à-vis de CLIVIA BLEU du respect par le DONNEUR D'ORDRES des dispositions prévues au présentes Conditions Générales de Prestations de Services.

6.4.1. Haute disponibilité

Lorsque cela est possible, le DONNEUR D'ORDRES se doit d'héberger ou de faire héberger ses machines — physiques comme virtuelles — et ses données importantes de manière redondante afin de garantir la haute disponibilité des environnements. D'une part, cette pratique limite l'impact des probables avaries matérielles mais, d'autre part, elle permet aussi de réduire la durée des interruptions de service engendrées à l'occasion des déploiements et améliore ainsi les conditions de travail des intervenants.

6.4.2. Politique de sécurité

Le DONNEUR D'ORDRES est tenu d'avoir une politique de sécurité des systèmes d'informations robuste applicable et appliquée. Il convient au minimum de sécuriser les accès, les échanges de mots de passes et d'avoir une équipe ou des outils en charge de s'assurer de l'absence de faille dans les logiciels (en recherchant les CVE[1] connues).

CLIVIA BLEU n'est pas spécialisée en cybersécurité et ne prétend pas que ses solutions soient à l'épreuve d'éventuels pirates informatiques.

6.4.3. Réglementation

Le DONNEUR D'ORDRES reste seul responsable de ses obligations réglementaires (RGPD[2] par exemple).

CLIVIA BLEU n'est pas un cabinet de conseils juridiques, iel n'a pas de conseils ni d'avertissements à prodiguer en ce domaine, ni au CLIENT, ni au DONNEUR D'ORDRES, ceux-ci devant assumer leur entière responsabilité vis-à-vis de toute réglementation applicable.

6.4.4. Restrictions d'accès physiques

Le DONNEUR D'ORDRES se doit d'héberger ou de faire héberger ses environnements importants dans une salle sécurisée et séparée des espaces de travail communs ou de vie.

1. Common Vulnerabilities and Exposures.
2. Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679).

6.4.5. Sauvegardes des données

CLIVIA BLEU n'est pas responsable des pertes de données pouvant découler d'une absence de sauvegarde ou dont la restauration serait impossible.

Le DONNEUR D'ORDRES est tenu de sauvegarder ses données et environnements importants aussi souvent que nécessaire, et au minimum toutes les 24 heures.

De plus, le DONNEUR D'ORDRES est aussi tenu de s'assurer de la bonne exécution desdites sauvegardes. Cela signifie :

- vérifier périodiquement que les traitements ordonnancés se déclenchent bien aux horaires prévus ;
- surveiller que les processus de sauvegardes s'exécutent toujours sans erreur ni avertissement ;
- tester régulièrement que la restauration des fichiers produits (les « sauvegardes ») est possible, c'est-à-dire que les fichiers — qu'ils soient récents ou anciens — sont exploitables et que leur restauration n'engendrerait pas de pertes inacceptables de données.

6.5. Périmètre

6.5.1. Interventions en production

Les interventions en production se font sous la vigilance et la responsabilité du DONNEUR D'ORDRES. CLIVIA BLEU n'a pas vocation à administrer vos environnements critiques.

6.5.2. Minimum Viable Product (MPV)

C'est une pratique agile normale que de déployer une produit incomplet mais fonctionnel pour lui ajouter des fonctionnalités par la suite. Ce n'est pas une anomalie.

6.5.3. Réutilisation de conseils

Les conseils donnés à un instant "T", et les livrables produits, sont inhérents au contexte et aux circonstances particulières dans le cadre desquels ils ont été donnés, et peuvent ne plus être valables en cas de changement ultérieur.

6.6. Recette

6.6.1. Contrôle qualité systématique

Le CLIENT s'engage à vérifier la conformité des livrables dès réception et en amont de leurs déploiements sur tout environnement critique, en particulier en production.

La responsabilité de CLIVIA BLEU ne saurait être engagée pour les conséquences d'une anomalie en production alors que celle-ci est reproductible sur un autre environnement — étant entendu qu'elle aurait dû faire l'objet d'une vérification de conformité en amont.

6.6.2. Interactions applicatives

Les recettes doivent être faites conformément à la cible, en tenant compte des interactions possibles entre services / programmes, quelque soit l'architecture.

Typiquement dans une architecture orientée services il n'est pas envisageable de tester un livrable « aval » dépendant d'un service « amont » avec une version différente du service amont de celle qui sera en production au déploiement du livrable aval. De même en cas de modification dans le service amont, il est nécessaire de retester le livrable aval.

6.6.3. Tests de non régression

Les recettes doivent bien évidemment vérifier les livrables en eux-même mais aussi et surtout l'absence d'anomalie dans tous les composants liés aux-dits livrables.

6.6.4. WS uniquement en production

Les fonctionnalités liées à un service, un programme ou un flux de données pour lesquels aucune version de test acceptable et non bouchonnée n'existe ne sont — de fait — pas testables. CLIVIA BLEU refuse d'engager sa responsabilité sur des fonctionnalités non testables.

7. Tarifs

7.1. Détermination du prix

Le prix unitaire est librement négocié et relève des conditions particulières, telles que résultant du devis accepté par le CLIENT et de la confirmation de commande.

7.2. Unité de facturation

Le prix unitaire correspond à une journée de 7-8h, divisible en demi-journées.

7.3. Interventions exceptionnelles

7.3.1. Astreintes

Définition :

- période de temps pendant laquelle un membre du personnel de CLIVIA BLEU se tient prêt à intervenir ;
- en cas d'intervention, celle-ci se substitue à l'astreinte.

Les astreintes sont valorisées 0,25 unité par période de 15 heures indivisible.

7.3.2. Nocturnes

Toute action — même rapide — réalisée entre 21h00 et 8h00 à la demande expresse du CLIENT et/ou du DONNEUR D'ORDRES est facturée forfaitairement 5 unités.

7.3.3. Veillées

Les journées cumulant plus de 10 heures de prestation sont majorées d'une demi-unité.

7.3.4. Week-ends / jours fériés

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les quantités d'unités sont doublées.

7.4. Matériel & logiciels

Le matériel particulier qui ne pourrait être prêté à CLIVIA BLEU est refacturé au CLIENT.

Les montant des licences logicielles ad hoc sont répercutés au CLIENT sur justificatifs.

7.5. Transport & hébergement

Sauf disposition contraire prévue au devis, les frais de déplacements rendus nécessaires pour l'accomplissement de la MISSION, ou pour des déplacements effectués expressément à la demande du CLIENT et/ou du DONNEUR D'ORDRES, sont facturés au CLIENT séparément et en plus de la rémunération des prestations telle que prévue au devis.

8. Vie du contrat

8.1. Absence d'exclusivité

Sauf accord spécifique prévu par écrit, CLIVIA BLEU est libre de contracter avec les clients de son choix — aucun engagement d'exclusivité n'étant conféré au CLIENT.

8.2. Acompte

Le démarrage effectif des prestations à réaliser par CLIVIA BLEU dans le cadre de la MISSION convenue est soumis au versement par le CLIENT d'un acompte de 3 000 €[1].

8.3. Durée

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au devis ou, à défaut d'indication plus précise, pour une durée déterminée de 6 mois, non renouvelable tacitement.

À l'expiration de ce délais, les parties — éventuellement accompagnées du DONNEUR D'ORDRES — sont invités à faire le point sur les travaux réalisés et à décider s'il y a lieu de renouveler, d'arrêter ou de transformer la MISSION. CLIVIA BLEU pourra alors proposer au CLIENT une nouvelle MISSION à travers un nouveau devis.

8.4. Modifications — sujétions

8.4.1. Sujétions

Le CLIENT et le DONNEUR D'ORDRES ne peuvent imposer ni à CLIVIA BLEU ni même directement à Rémy Delerue de signer des engagements ayant la nature de modifications de la MISSION ou de suggestions additionnelles n'ayant pas fait l'objet d'un accord au moment de la mise en place du contrat. À titre d'exemple, il ne peut être demandé à CLIVIA BLEU et/ou à Rémy Delerue de s'engager à signer un document de confidentialité dont les termes et implications n'auraient pas été portés à leur connaissance et discutées au moment de la mise en place du contrat.

8.4.2. Indemnité de subordination

Dans le cas où la poursuite de la MISSION nécessiterai obligatoirement que CLIVIA BLEU et/ou Rémy Delerue consentent à une ou des obligations supplémentaires :

- soit les parties décident de continuer la MISSION avec les nouvelles obligations et en contrepartie desquelles le CLIENT s'engage à verser une indemnité mensuelle d'au minimum **12 000 € HT**[2] par mois aussi longtemps que lesdites obligations produisent des effets ;
- soit — à défaut d'accord — le contrat devenu inexécutable prend fin dans les 5 jours et le CLIENT verse à CLIVIA BLEU un dédommagement forfaitaire de **84 000 €**[3] en sus du paiement des prestations réalisées.

1. Montant soumis à la TVA (article 269 du Code général des impôts, 2 b bis & 2 c).
2. Montant soumis à la TVA (article 256 du Code général des impôts, IV) : il s'agit d'une part pour CLIVIA BLEU de tolérer la situation et d'autre part d'appliquer les nouvelles obligations en contrepartie.
3. Montant non soumis à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 §260).

8.5. Publicité

8.5.1. Autorisation de communiquer

CLIVIA BLEU et/ou Rémy Delerue sont autorisés à utiliser dans leurs communications publicitaires, techniques ou professionnelles les éléments suivants, sans avis préalable à donner ni au CLIENT ni au DONNEUR D'ORDRES en ce qui concerne le contenu :

- le nom du CLIENT et celui du DONNEUR D'ORDRES ;
- le nom, les dates et les jalons des projets / produits ;
- les frameworks, librairies ou logiciels et leurs numéros de versions majeures et mineures ;
- les enjeux et les chiffres clés de la MISSION ;
- les savoir-faire et les méthodes mis-en-d'œuvre.

8.5.2. Indemnité de discrétion

Dans le cas où CLIVIA BLEU et/ou Rémy Delerue ne seraient pas autorisés à publier l'une des informations visées au §8.5.1 ci-dessus, le CLIENT s'engage à verser à CLIVIA BLEU, en contrepartie et à titre de rémunération de cette obligation de discrétion, une somme de **5 000 € HT**[1] par mois, payable pendant toute la durée d'exécution de l'obligation.

8.5.3. Utilisation des logos

Clivia bleu et/ou Rémy Delerue sont autorisés à utiliser les logos du CLIENT et du DONNEUR D'ORDRES dans leurs communications publicitaires, techniques ou professionnelles, notamment en guise de référence, sans avis préalable à donner ni au CLIENT ni au DONNEUR D'ORDRES en ce qui concerne le contenu.

8.6. Suspension de la mission

L'empêchement légitime de Rémy Delerue suspend l'exécution de la MISSION et du contrat, à l'exception des obligations rémunérées de ne pas faire.

Signature du CLIENT,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Indiquer votre nom, votre prénom, votre qualité/poste, la dénomination sociale du CLIENT, sa forme juridique, son numéro d'immatriculation et penser à parapher toutes les pages*, y compris les annexes.*

1. Montant soumis à la TVA : il s'agit d'une obligation de ne pas faire (article 256 du Code général des impôts, IV).